



MAIRIE DE VIARMES

CANTON DE FOSSES

Place Pierre Salvi – CS 60010

95270 VIARMES

Site : www.viarmes.fr

Courriel : hoteldeville@viarmes.fr

DEPARTEMENT
du
VAL - D'OISE

ARRONDISSEMENT
de
SARCELLES

Téléphone : 01 34 09 26 26
Télécopie : 01 34 09 26 20

République Française
Département du Val d'Oise

Commune de VIARMES

ARRETE N°133/2022

**PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AVENUE
GEORGES CLEMENCEAU ET RUE DE PARIS**

Objet de la demande : Création d'un réseau d'eaux pluviales rue de Paris

Le Maire de la Ville de Viarmes,

- VU** la demande formulée par l'entreprise **VOTP** (permissionnaire), située Parc d'Activités des Béthunes, 20 avenue du Fief – BP 39061 Saint Ouen l'Aumône pour le compte du **SIMABY** (pétitionnaire) situé chemin Gueule, avenue des Vaches, 95270 Asnières sur Oise
- VU** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les dispositions des Codes de la Route et de la Voirie Routière en vigueur,
- VU** la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 mars 1982,
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, dans sa version en vigueur à la date de signature de l'arrêté,

CONSIDERANT que la **création d'un réseau d'eaux pluviales** va entraver la circulation et le stationnement, il y a donc lieu d'édicter des mesures temporaires de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION-DURÉE

- Le pétitionnaire est autorisé à effectuer la **création d'un réseau d'eaux pluviales** qui s'impose **du 08 au 31 Aout 2022 sur les parties de voies décrites ci-dessous.**
- La circulation et le stationnement seront provisoirement réglementés **entre le N°8 rue de Paris, et le rondpoint de l'avenue Georges Clémenceau (étang de Viarmes).**
- **La base vie sera implantée entre l'étang et l'avenue Clémenceau (au niveau de la piste athlétisme), un cheminement piéton d'une largeur suffisante sera matérialisé à cet effet.**

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

- Les travaux seront réalisés sur trottoir et sur chaussée
- Les déviations nécessaires de piétons devront être mises en place.
- Les tranchées seront rebouchées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
 - **Elles seront rebouchées obligatoirement le soir et le week-end,** les réfections définitives des revêtements de surface devront être réalisées dans un délai **maximum de 4 jours** après l'achèvement des travaux et **avec le même type et la même couleur de matériaux** avant ouverture.
 - **Sur trottoir :** les enrobés de reprise ne se limitent pas uniquement aux ouvertures et ou tranchées. Ainsi, la reprise des enrobés, impactée par une ouverture sera dimensionnée depuis le fil d'eau jusqu'en limite séparative du domaine public/privée (**largeur totale du trottoir**).
 - **Sur chaussée :** les enrobés de reprise ne se limitent pas aux ouvertures et ou tranchées. Ainsi, la reprise des enrobés, impactée par une ouverture sera dimensionnée comme suit : la largeur de reprise sur tranchée sera au **minimum d'un mètre sur tranchée perpendiculaire** à la chaussée. **Sur tranchée oblique,** les sciages pour reprises seront effectués perpendiculairement depuis le fil d'eau jusqu'au milieu de chaussée si l'ouverture n'impacte que la mi-chaussée et sur la largeur totale de la voie si l'impact d'ouverture excède la limite de mi-chaussée. L'étanchéité des joints sera réalisée par émulsion.
- **Le permissionnaire** est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'accès des riverains à leurs propriétés.

- Le permissionnaire se chargera de regrouper aux extrémités de la zone de chantier, les OM (ordures ménagères) des particuliers impactés.
- Les travaux de nuit, les week-ends et jours fériés sont interdits.
- **L'avenue Clémenceau et la rue de Paris seront barrées et fermées à la circulation durant toute la durée des travaux entre le rondpoint de l'avenue Georges Clémenceau et le N°8 de la rue de Paris. Seuls les engins et véhicules liés au chantier pourront circuler sur ce tronçon fermé.**
- **Une déviation pour les véhicules de type VL sera mise en place depuis le rond-point avenue Foch, rue Pasteur, rue de la Gare, et rue de Paris pour rejoindre le centre et le nord de la ville.**
- **Une déviation pour les véhicules de type VL sera mise en place depuis la rue de Paris, Place Pierre Salvi, rue Noire, rue Fontaine d'Amour, route de Saint Martin du Tertre, avenue George Clémenceau pour rejoindre le sud de Viarmes.**
- **Les emplacements de stationnement face au 5, entre le 11 et le 15, entre le 27 et le 33, entre le 49 et 51 rue de la Gare seront interdits à tout stationnement pour permettre le croisement montant et descendant des véhicules impactés par les déviations.**
- **La rue de l'Étang sera fermée à la circulation depuis et vers l'avenue George Clémenceau.**
- **La rue de l'Étang sera ouverte à la circulation pour accéder à la rue Noire.**
- **Les véhicules de type PL ou supérieur au PTR A de 5.5 tonnes ne seront pas autorisés à prendre les déviations mises en place pour les véhicules VL.**
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions de l'article 4 I 7- 10 du Code de la Route

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

- Des pré-signalisations de sensibilisation indiquant les périodes de travaux, les déviations et interdictions de circuler nommées à l'article 2 seront installées au nord et au sud de Viarmes à partir du 18 juillet 2022.
- Les véhicules de type PL et notamment ceux autorisés pour livraisons pourront circuler avenue Georges Clémenceau depuis la départementale D922 jusqu'au rond-point de l'avenue Foch (ZAC). La rue de Paris depuis le rondpoint Charles de Gaulle reste inaccessible.
- La fourniture, l'installation et le retrait de la signalisation et pré-signalisations temporaire seront exécutés par le permissionnaire. Les frais de cette opération restent à sa charge.
- La matérialisation des restrictions de stationnement de la rue de la Gare sera effectuée par les agents des services techniques de la ville à partir du 05 Aout. Le retrait de cette matérialisation sera effectué au plus tard le 31 Aout.
- Par voie de conséquence, la société de Transporteur KEOLIS se charge d'informer ses usagers des retraits et ou déplacement de ses arrêts de bus en centre-ville.
- La Police Municipale sera chargée de vérifier la bonne exécution de la signalisation mise en place conformément décrite à l'article 2.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

- En cas d'incidents ou d'accidents, la responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté.
- **Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.**

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES USAGERS

- Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non-observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 6 : RECOURS

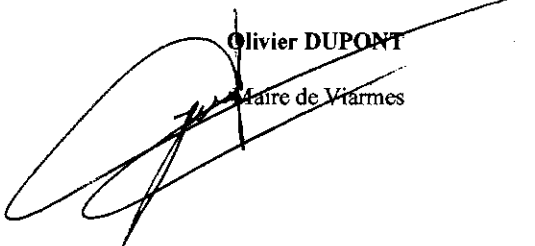
- En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :
 - Soit auprès de Monsieur le Maire de Viarmes : le défaut de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours vaut décision de rejet.
 - Soit auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

- Une notification du présent arrêté sera transmise à VOTP une ampliation sera adressée à :
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Viarmes,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Viarmes
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Lieutenant, Chef de Centre de Secours de Viarmes
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 - Syndicat TRI OR,
 - Syndicat du SICTEUB,
 - KEOLIS

et sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viarmes, le 07 juillet 2022


 Olivier DUPONT
 Maire de Viarmes